

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 4 avril 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers :**

Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)  
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Absence motivée :**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)

**Est aussi présente :**

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19h 20.

Environ trente cinq (35) contribuables sont présents dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Session ordinaire du 7 mars 2006

**5. Greffe**

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 291-06 relatif à une indemnité suite à un préjudice matériel

5.2 Avis de motion – Règlement numéro 292-06 autorisant une entente pour une cour municipale commune entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Papineau

5.3 Mandat à Me Rino Soucy – Service d'aviseur légal

**5.4 Abrogation de la résolution 2006-MC-R062**

Le 4 avril 2006

**6. Finances et ressources humaines**

- 6.1 Adoption des comptes payés au 23 mars 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 23 mars 2006
- 6.3 Autorisation d'embauche de M. Patrick Lessard – Inspecteur en bâtiment
- 6.4 Autorisation d'embauche pour le camp de jour – Été 2006
- 6.5 Autorisation d'embauche d'étudiants (loisir, urbanisme et travaux publics) – Été 2006
- 6.6 États financiers de la Municipalité de Cantley – Année 2005
- 6.7 Renouvellement de la Police d'assurance collective – 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 – Great-West
- 6.8 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge pour l'année 2006
- 6.9 Don de 100 \$ - Solidarité Québec-Nicaragua
- 6.10 Autorisation d'emprunt pour le règlement numéro 264-04 – École communautaire
- 6.11 Autorisation d'achat d'un serveur pour les fichiers des usagers
- 6.12 Inscription de Mme Paula P. Pagé au colloque offert de l'Association des directeurs municipaux du Québec – 17, 18 et 19 mars 2006
- 6.13 Nomination des nouveaux du Comité consultatif d'urbanisme – Années 2006-2007
- 6.14 Nomination des nouveaux membres du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 6.15 Nomination des nouveaux membres du Comité de développement économique (CDE)
- 6.16 Embauche d'un directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement – RETIRÉ**
- 6.17 Embauche d'un coordonnateur du Service des travaux publics
- 6.18 Embauche d'une agente de bureau à raison de 3 jours/semaine – 6 mois avec possibilité de prolongation

Le 4 avril 2006

**6.19 Démission de M. Patrick Chapman à titre de directeur des Services administratifs**

**6.20 Autorisation de procéder à l'ouverture du poste de directeur des Services administratifs**

**7. Sécurité publique**

7.1 Autorisation de procéder à la vente du camion 1985 qui servait de porteur au véhicule 912 pour le Service de incendies

7.2 Embauche de M. André Asselin à titre de pompier – Service des incendies et des premiers répondants

7.3 Formation des pompiers à temps partiel – Section I du programme de pompier I

7.4 Participation au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)

**7.5 Embauche de M. Charles Bellefleur à titre de lieutenant premiers répondants – Service de la Sécurité incendie et des premiers répondants**

**8. Transport, réseau routier & voirie**

8.1 Adoption du règlement numéro 290-06 concernant la formation d'un comité des travaux publics (CTP)

8.2 Autorisation de procéder à l'installation de lampadaires aux intersections des chemins Oasis-des-Carières et Romanuk, Domaine-Champêtre et Taché, Lamoureux et Goulet

8.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipement de déneigement pour le véhicule 13C05

8.4 Servitude de tolérance lot 2 620 577 – 84, rue des Pins, propriété de M. Marc Berniquez et Mme Marie-Line Lafleur

8.5 Ajout au contrat d'entretien ménager – Contrat no 2005-13

**8.6 Réunion d'information et activité de consolidation d'équipe – Service des travaux publics**

**9. Parcs et bâtiments**

**10. Urbanisme & environnement**

10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 826 – 18, rue Pontiac – M. Jacques-Antoine Dubé

10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 127 – 7, rue Nove-Mesto – M. David Laws

10.3 Demande de lotissement 2006-002 – Chemin Prud'homme

Le 4 avril 2006

- 10.4 Modification à l'avant-projet de lotissement du lot 27-B-ptie, rang 8, canton de Templeton – M. Gilles Bonicalzi – En bordure de la montée Saint-Amour
- 10.5 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 50, rue de l'Escarpement – M. Alain Cadieux et Mme Marie-Josée Pronovost
- 10.6 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 20, rue Marsolais – M. Stéphane Chillis et Mme Dominique Beaulne
- 10.7 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 133, rue de Saturne – M. Serge Piché et Mme Suzanne Monet
- 10.8 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 27, rue Marsolais – M. Raymond Bourassa et Mme Lyse Normand
- 10.9 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 55, rue Dupéré – M. Stéphane Laflamme et Mme Sophie Dion
- 10.10 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 12, impasse du Huard – Mme Carol Fournier et M. Daniel Raymond
- 10.11 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 88, rue Crémazie – M. Éric Hamelin
- 10.12 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 47, impasse des Conifères – Mme Martine St-Jean
- 10.13 Attribution de nom de rue – Projet Payette-Thiffault
- 10.14 Appui au plan d'action du secteur de la forêt privée outaouaise
- 10.15 Requête visant à demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'entamer les procédures nécessaires afin de reconnaître les aires d'urbanisation identifiées au plan de zonage de la Municipalité de Cantley comme étant conforme au schéma comme périmètres d'urbanisation - RETIRÉ**
- 10.16 Avis de motion – Règlement numéro 293-06 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 267-05 - RÉTIRÉ**
- 10.17 Avis de motion – Règlement numéro 294-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05
- 10.18 Avis de motion – Règlement numéro 295-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05, relativement aux bâtiments principaux assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le 4 avril 2006

- 10.19 Avis de motion – Règlement numéro 296-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 270-05 afin de permettre le lotissement pour un terrain de moins de 5 000 m<sup>2</sup> ou de 4 000 m<sup>2</sup> sous certaines conditions et permettre la subdivision d'un lot à 1 400 m<sup>2</sup> là où il y a un système public de traitement des eaux usées
- 10.20 Projet de lotissement de M. Serge Latour sur les terrains de la propriété de M. Ambrose Birt (Lot 2 620 806)

## **11. Développement économique et social**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 288-06 concernant la formation d'un comité du développement économique (CDE)
- 11.2 Adoption du règlement numéro 289-06 concernant la formation d'un comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 11.3 Requête à l'Association du hockey mineur La Pêche et district
- 11.4 Affectation de la politique familiale au Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)
- 11.5 Octroi d'un support municipal – Mlles Séguin et St-Laurent devant se rendre en France pour un tournoi de soccer –Avril 2006
- 11.6 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier
- 11.7 Félicitations à deux (2) entreprises de Cantley - 21<sup>e</sup> Gala des Grands prix du tourisme de l'Outaouais – 18 mars 2006

## **12. Hygiène du milieu**

- 12.1 Avis de motion – Règlement numéro 298-06 applicable aux installations septiques comportant un traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement (BIONEST)
- 12.2 Analyse des eaux de surface des cours d'eau de Cantley
- 12.3 Avis de motion – Règlement numéro 299-06 concernant la vidange des installations septiques des résidences isolées
- 12.4 Session d'information le 20 avril 2006 - Vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley
- 12.5 Vérification auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

## **13. Divers**

## **14. Correspondance**

## **15. Période de questions**

## **16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Le 4 avril 2006

**Présentation des états financiers de l'année 2005 par M. Michel Lacroix de la firme de comptables agréés Dumoulin, Éthier, Lacroix.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2006-MC-R103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 4 avril 2006 soit adopté avec les modifications suivantes :

**AJOUTS:**

**Point 5.4** Abrogation de la résolution 2006-MC-R062 entérinant le paiement de dépenses supplémentaires pour le centre communautaire dans la nouvelle école

**Point 6.19** Démission de M. Patrick Chapman à titre de directeur des Services administratifs

**Point 6.20** Autorisation de procéder à l'ouverture du poste de directeur des Services administratifs

**Point 7.5** Embauche de M. Charles Bellefleur à titre de lieutenant premiers répondants – Service des incendies et premiers répondants

**Point 8.6** Réunion d'information et activité de consolidation d'équipe – Service des travaux publics

**RETRAITS :**

**Point 6.16** Embauche d'un directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement

**Point 10.15** Requête visant à demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'entamer les procédures nécessaires afin de reconnaître les aires d'urbanisation identifiées au plan de zonage de la Municipalité de Cantley comme étant conforme au schéma comme périmètres d'urbanisation

**Point 10.16** Avis de motion – Adoption du règlement numéro 293-06 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 267-05

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 4.1**     **2006-MC-R104     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 MARS 2006**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2006, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1**     **2006-MC-AM105     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 291-06 RELATIF À UNE INDEMNITÉ SUITE À UN PRÉJUDICE MATÉRIEL**

Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Suzanne Pilon qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 291-06 concernant le paiement d'une indemnité suite à un préjudice matériel subi en raison de l'exercice d'une fonction de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la Municipalité de Cantley.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil

**Point 5.2**     **2006-MC-AM106     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 292-06 AUTORISANT UNE ENTENTE POUR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS ET LA MRC DE PAPINEAU**

Un avis de motion est donné par M. le maire Stephen C. Harris qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 292-06 autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour pour permettre d'accepter que la Municipalité Régionale de Comté de Papineau et les municipalités qui la composent se joignent à la présente entente.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**Point 5.3**     **2006-MC-R107     MANDAT À ME RINO SOUCY - SERVICE D'AVISEUR LÉGAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley juge opportun de mandater un procureur pour ses dossiers de litige civil devant les tribunaux et pour toute opinion juridique écrite;

ATTENDU QUE Me Michel Lafrenière est procureur de la Municipalité de Cantley jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a décidé de changer de procureur;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate Me Rino Soucy de l'étude légale Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., afin de représenter la Municipalité de Cantley dans tous les dossiers actifs et futurs et ce, à compter du 4 avril 2006 pour une période d'une année jusqu'au 4 avril 2007, le tout pouvant être renouvelable selon la volonté du conseil municipal;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE Me Rino Soucy est mandaté pour récupérer tous les dossiers juridiques actifs en possession de Me Lafrenière de l'étude légale Legault, Roy & Associés;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE Me Rino Soucy s'engage à ne facturer aucun frais supplémentaires à la Municipalité de Cantley pour l'étude et l'analyse des dossiers actifs et détenus par Me Lafrenière de l'étude légale Legault, Roy & Associés;

ET EST PAR AILLEURS RÉSOLU QUE Me Rino Soucy s'engage pour tout dossier qui devra être plaidé devant les tribunaux à aviser le conseil municipal du montant maximum que les honoraires d'avocats pourront engendrer;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil municipal retienne, à compter du 4 avril 2006, les services de Me Rino Soucy de l'étude légale Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., pour toute consultation juridique téléphonique pour un montant forfaitaire maximal de 1 500 \$ plus les taxes applicables et ce, jusqu'au 7 avril 2007;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil municipal retienne, à compter du 4 avril 2006, les services de Me Rino Soucy de l'étude légale Dunton Rainville, s.e.n.c.r.l., pour toute consultation juridique téléphonique pour un montant forfaitaire maximal de 1 500 \$ plus les taxes applicables et ce, jusqu'au 7 avril 2007;

ET EST FINALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution met fin à la résolution 2005-MC-R066 relativement au mandat de Me Lafrenière de l'étude légale Legault, Roy & Associés et remercie Me Lafrenière de ses services.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 5.4

#### **2006-MC-R108 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2006-MC-R062 ENTÉRINANT LE PAIEMENT DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DANS LA NOUVELLE ÉCOLE**

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R062 entérinant les dépenses supplémentaires du 56 899,24 \$ pour le nouveau centre communautaire a été adoptée par le présent conseil lors de la séance régulière du 7 mars 2006;

ATTENDU QUE de nouvelles informations et de nouveaux documents sont parvenus au conseil et ce, après l'adoption de ladite résolution;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QU'un montant supplémentaire n'a été voté par le conseil précédant pour des ajouts ou des modifications au centre communautaire au-delà du 500 000 \$ prévu;

ATTENDU QUE la dépense de 56 899,24 \$ en question n'a jamais été autorisée par résolution de l'ancien conseil;

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R062 ne fait aucune mention de recommandation de directeur ou directeur de service;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été prévu au budget 2006 du présent conseil pour des dépenses supplémentaires pour le centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution 2006-MC-R062 entérinant les dépenses supplémentaires de 56 899,24 \$ pour le nouveau centre communautaire et qu'une nouvelle résolution soit présentée, le cas échéant.

**Le vote est demandé par M. Vincent Veilleux:**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier

**CONTRE**

Vincent Veilleux  
René Morin  
Stephen C. Harris

**Le vote étant égal la résolution est rejetée.**

**Point 6.1      2006-MC-R109      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 23 MARS 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes payés au 23 mars 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes payés au 23 mars 2006, se répartissant comme suit : un montant de 123 488,51\$ pour le paiement des salaires et un montant de 208 877,98\$ pour les dépenses générales pour un grand total de 332 366,49 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 6.2**

**2006-MC-R110 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 23 MARS 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes à payer au 23 mars 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes à payer au 23 mars 2006, au montant de 35 070,30 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2006-MC-R111 AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. PATRICK LESSARD – INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le conseil municipal par sa résolution 2004-MC-R470 en date du 2 novembre 2004, acceptait l'embauche de M. Patrick Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment pour une période variant de dix (10) à quatorze (14) mois en remplacement d'un congé de maternité;

ATTENDU le départ de Mme Sophie Harvey le 20 janvier 2006;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Brochu, directeur des Services du développement économique et social et de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, à l'effet de retenir les services de M. Lessard à titre d'inspecteur en bâtiment, poste permanent à temps complet pour combler le départ de Mme Sophie Harvey;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé et, du directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu et du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et le conseiller M. Aimé Sabourin, accepte l'embauche de M. Patrick Lessard au poste d'inspecteur en bâtiment, poste permanent à temps complet avec une période probatoire de cent trente (130) jours de travail, à compter du 6 avril 2006, le tout selon les modalités décrites à la convention collective, échelon 3 de la grille salariale en vigueur.

Le 4 avril 2006

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-141 « Salaires – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**M. Aimé Sabourin se retire de la salle du conseil pendant les délibérations.**

**Point 6.4**      **2006-MC-R112      AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2006**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'inscription des enfants pour le camp de jour pour l'été 2006;

ATTENDU QUE pour environ soixante (60) inscriptions, il y a lieu d'embaucher un (1) coordonnateur et deux (2) animateurs à raison de 35 heures/semaine dont le taux horaire variera entre 10 et 12 \$/heure;

ATTENDU QUE le programme « Placement carrière – été 2006 » partenariat de création d'emploi de Ressources humaines et développement des compétences Canada est disponible et que la date limite pour la présentation d'une demande est vendredi le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE le dossier était antérieurement parrainé par l'ASREC et que cet organisme a avisé la Municipalité, en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, de sa volonté de ne pas être porteur et responsable du dossier pour l'année 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité tentera d'obtenir la participation d'un autre organisme sans but lucratif (OSBL) pour parrainer le dossier mais qu'il n'y a aucune certitude à cet égard au moment présent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur du Service du développement économique et social, M. Stéphane Brochu, à présenter une demande d'obtention d'un programme « Placement carrière – été 2006 » au nom de la Municipalité de Cantley pour les fins d'organisation d'un camp de jour;

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu, à procéder à l'embauche d'un (1) coordonnateur et deux (2) animateurs à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire variant entre 10 \$ et 12 \$/heure selon la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-141 « Salaires – Loisirs et culture » et le solde sera autofinancé à même les revenus du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 6.5**      **2006-MC-R113      AUTORISATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS**  
**(LOISIRS, URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS) – ÉTÉ 2006**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley désire embaucher (4) étudiants au cours de la période estivale 2006 pour effectuer diverses tâches au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE le programme « Placement carrière – été 2006 » partenariat de création d'emploi de Ressources humaines et développement des compétences Canada est disponible aux municipalités et que la date limite pour la présentation d'une demande est vendredi le 31 mars 2006;

ATTENDU QU'il y a entente avec le syndicat et la Municipalité pour l'acceptation d'étudiants pour la période estivale;

ATTENDU QU'un montant de 20 220 \$ a été prévu au budget municipal 2006 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la présente demande d'aide financière dans le cadre du programme « Placement carrière - été 2006 » afin de procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants pour la période estivale 2006, dans les domaines suivants soit, les loisirs, l'urbanisme et les travaux publics (entretien des parcs, des chemins et des travaux de mécanique).

Adoptée à l'unanimité

**Monsieur Aimé Sabourin reprend son siège à la table du conseil.**

**Point 6.6**      **2006-MC-R114      ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ**  
**DE CANTLEY – ANNÉE 2005**

ATTENDU QUE le vérificateur comptable externe a procédé à la vérification de l'année financière 2005 et qu'il a remis son rapport à la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé;

ATTENDU QUE ledit rapport financier doit être approuvé par le conseil municipal suivant l'article 176.2 du CM et transmis au MAMR au plus tard le 15 avril;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et, le conseiller M. Aimé Sabourin, accepte les états financiers préparés par les vérificateurs pour l'année 2005, tels que déposés par la firme de comptables agréés Dumoulin, Éthier, Lacroix.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.7**     **2006-MC-R115     RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE - 1<sup>ER</sup> AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007 – GREAT-WEST**

ATTENDU QUE la police d'assurance collective avec notre assureur actuel la Great-West prend fin le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE le groupe conseil Kheops, courtier de la municipalité a négocié directement auprès de la Great-West le renouvellement de la police et, a obtenu une réduction de prime de 4 % par rapport à 2005;

ATTENDU QUE le coût total s'élève à 86 023,56 \$, taxes incluses, payable à 50/50 par l'employeur et les employés;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et, le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise le renouvellement de la police d'assurance collective avec la compagnie Great-West au montant de 86 023,56 \$, taxes incluses pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.8**     **2006-MC-R116     RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR L'ANNÉE 2006**

ATTENDU QUE le conseil municipal par sa résolution 2004-MC-R473 en date du 2 novembre 2004, autorisait la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2005 et ce, renouvelable à chaque année, pour une durée de trois (3) ans avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une 2<sup>ième</sup> année consécutive;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et, le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise le renouvellement du protocole d'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, conformément aux modalités et dispositions décrites dans ladite entente et ce, au tarif de 0,10 \$ per capita par année, soit la somme de 681,30 \$ pour l'année 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.9**

**2006-MC-R117 DON DE 100 \$ - SOLIDARITÉ QUÉBEC-NICARAGUA**

ATTENDU QUE l'Agence de développement international de la région de l'Outaouais a soumis une demande de contribution dans le cadre de sa 16<sup>e</sup> édition, projet *Solidarité Québec-Nicaragua* qui se tiendra du 8 mai au 5 juin 2006;

ATTENDU QUE le but de cette activité est la construction d'un centre d'aide à l'enfance dans la municipalité de Rivas, au sud-ouest du Nicaragua ;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et, le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise une subvention au montant de 100 \$ à l'Agence de développement international de la région de l'Outaouais pour la construction d'un centre d'aide à l'enfance dans la municipalité de Rivas, au sud-ouest du Nicaragua.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention aux organismes sans but lucratifs – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.10**

**2006-MC-R118 AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-04 – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil municipal par sa résolution 2004-MC-R250 en date du 1<sup>er</sup> juin 2004, autorisait un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ quant à la construction d'une école primaire avec un gymnase multifonctionnel à caractère culturel, communautaire et sportif, le tout en partenariat avec la Commission scolaire des Draveurs;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour un emprunt au montant de 1 000 000 \$ afin de rembourser à la CSD d'ici la fin août 2006 le 2/3 de l'engagement pris;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et, le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise l'administration à faire les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) afin de procéder à un appel d'offres au montant de 1 000 000 \$ pour répondre aux engagements du règlement d'emprunt numéro 264-04 et, verser à la CSD la subvention promise quant à la construction de la nouvelle école communautaire.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.11      2006-MC-R119      AUTORISATION D'ACHAT D'UN SERVEUR**

ATTENDU QUE suivant l'évaluation de la performance du serveur actuel acquis en 1999, il est recommandé par la firme Microrama Informatique de procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE le système d'exploitation de ce serveur « Windows NT-4 Serveur » ne sera plus supporté par Microsoft à compter de 2007;

ATTENDU QUE le lecteur de bande actuel servant aux « back up » n'a plus la performance requise pour faire des sauvegardes complètes quotidiennes des données et qu'il est aussi à remplacer;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir un serveur plus performant permettant l'utilisation des options de Exchange et Outlook Web;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du nouveau serveur, des licences et d'un nouveau système de « back up » est estimé à 11 000 \$, taxes en sus, dont 5 000 \$ a été prévu au Plan triennal d'immobilisations 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité des finances et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman et du Comité des finances et ressources humaines, auquel siègent la conseillère Mme Suzanne Pilon et, le conseiller M. Aimé Sabourin, autorise l'acquisition d'un nouveau serveur au coût estimatif de 11 000 \$, taxes en sus, incluant la main-d'œuvre, les licences d'exploitation ainsi qu'un système de « back up ».

Le 4 avril 2006

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-100-00-728 « Dépenses d'investissement – Informatique – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.12**

**2006-MC-R120 INSCRIPTION DE MME PAULA P. PAGÉ AU COLLOQUE OFFERT PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – 17, 18 ET 19 MAI 2006**

ATTENDU QUE Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, souhaite s'inscrire et participer au colloque organisé par l'ADMQ, lequel aura lieu les 17, 18 et 19 mai 2006 à Québec, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 350 \$, taxes en sus pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Paula P. Pagé afin de lui permettre de participer au colloque de l'ADMQ lequel aura lieu les 17, 18 et 19 mai 2006 à Québec, Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.13**

**2006-MC-R121 NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ANNÉES 2006 ET 2007**

ATTENDU QUE prend fin les mandats des membres représentants des districts des Monts (# 1), des Prés (# 2), du Parc (# 4), des Érables (# 5) et des Lacs (# 6), le 31 mars 2006, tel qu'adopté le 6 décembre 2005 par sa résolution 2005-MC-R474;

ATTENDU QUE la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est faite de représentants de citoyens par district électoral et qu'il y a lieu de combler cinq (5) postes;

ATTENDU l'intérêt démontré par M. Jean-Pierre Gascon, représentant du district des Monts (# 1) à l'effet de poursuivre son mandat,

ATTENDU QUE le mandat de M. Wilfrid St-Amand, représentant du district de la Rive (# 3) prend fin en décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du CCU, à savoir:

<u>Noms</u>	<u>Date de fin des mandats</u>
M. Jean-Pierre Gascon, district des Monts (# 1)	avril 2008
Mme Karolyn Bois, district des Prés (# 2)	avril 2008
M. Wilfrid St-Amand, district de la Rive (# 3)	avril 2007
M. Daniel F. Rochon, district du Parc (# 4)	avril 2008
M. Louis-Simon Joannis, district des Érables (# 5)	avril 2008
M. Wayne Stryde, district des Lacs (# 6)	avril 2008

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie Mme Lyne Alie, représentante du district des Prés (# 2), Messieurs Serge Tessier, représentant du district du Parc (# 4), Robert Amiot, représentant du district des Érables (# 5) pour leur engagement prolongé auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.14**    **2006-MC-R122    NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

ATTENDU QUE ce conseil suivant l'article 82 du CM souhaite procéder à la formation du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP);

ATTENDU QUE la composition du CLCP est faite de représentants de citoyens, par district électoral, et qu'il y a lieu de combler lesdits postes par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du CLCP, à savoir:

Mme France Grandmont, district des Monts (# 1)  
M. André Simard, district des Prés (# 2)  
M. Richard Leclerc, district de la Rive (# 3)  
Mme Isabelle Léger, district du Parc (#4)  
M. Michel Thériault, district des Érables (# 5)

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.15**    **2006-MC-R123    NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDE)**

ATTENDU QUE ce conseil suivant l'article 82 du CM souhaite procéder à la formation du Comité de développement économique et social (CDE);

ATTENDU QUE la composition du CDE est faite de représentants de citoyens par district électoral et qu'il y a lieu de combler lesdits postes par résolution;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du CDE, à savoir:

M. Gilles Piché, district des Monts (# 1)  
Mme Lise Lefebvre, district des Prés (# 2)  
M. Marcel Bonenfant, district du Parc (# 4)  
M. François Blain, district des Érables (# 5)

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.17**

**2006-MC-R124      EMBAUCHE DE M. HENRI RICHARD  
COORDONNATEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2006-MC-R073 en date du 7 mars 2006, acceptait de procéder à l'engagement d'un coordonnateur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE neuf (9) personnes ont été appelées pour effectuer les examens techniques et que seulement huit (8) personnes se sont présentées;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé du maire, M. Stephen C. Harris, du conseiller, M. Aimé Sabourin, du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, ont procédé aux entrevues;

ATTENDU qu'il est recommandé par les élus municipaux de retenir les services de M. Henri Richard à titre de coordonnateur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Henri Richard au poste de coordonnateur du Service des travaux publics à compter du 24 avril 2006, le tout selon l'échelon 4, niveau 2, de la grille salariale du personnel cadre. Ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche de M. Richard;

Le 4 avril 2006

ET EST ENFIN RÉSOLU QU'une entente soit prise avec le syndicat à l'effet que M. Richard puisse réintégrer son poste de mécanicien advenant que celui-ci ou la municipalité en décide ainsi durant ou suivant la période probatoire de six (6) mois.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.18**     **2006-MC-R125     EMBAUCHE DE MME LINE MOREAU À TITRE D'AGENTE DE BUREAU À RAISON DE 3 JOURS/SEMAINE POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2006-MC-R065 en date du 7 mars 2006, acceptait l'engagement d'une agente de bureau à raison de 3 jours/semaine;

ATTENDU l'entrevue effectuée et les résultats positifs des examens techniques obtenus par la candidate;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, composé de Mesdames Diane Bilodeau, coordonnatrice du greffe et Louise Meunier, adjointe exécutive, à l'effet de retenir les services de Mme Line Moreau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du comité de sélection, composé de Mesdames Diane Bilodeau, coordonnatrice du greffe et de Louise Meunier, adjointe exécutive et suivant l'acceptation de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, accepte l'engagement de Mme Line Moreau au poste d'agente de bureau à raison de trois (3) jours/semaine pour une période de six (6) mois avec possibilité de prolongation et ce, à compter du 18 avril 2006, le tout selon les modalités décrites à la convention collective et à l'échelle salariale en vigueur, échelon 1.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires des services respectifs à l'item « salaires ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.19**     **2006-MC-R126     DÉMISSION DE M. PATRICK CHAPMAN – DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE M. Patrick Chapman occupe un poste de directeur des Services administratifs depuis le 15 décembre 2003;

ATTENDU QUE le 3 avril 2006, M. Chapman a informé la Municipalité de sa démission à titre de directeur des Services administratifs à compter du 16 juin 2006;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Patrick Chapman à titre de directeur des Services administratifs en date du 16 juin 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Chapman pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley, et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.20**

**2006-MC-R127 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

ATTENDU QUE le 3 avril dernier, M. Patrick Chapman a remis sa démission prenant effet le 16 juin 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste suivant le départ de M. Chapman;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, autorise l'affichage et entame le processus de remplacement d'un poste de directeur des Services administratifs;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité de sélection soit composé de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, de M. le maire, Stephen C. Harris, de M. Patrick Chapman, directeur des Services administratifs et de Mme Suzanne Pilon, porteur du dossier du Comité des finances et ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

- **M. le maire propose une pause à 21h15.**
- **Tous les membres du conseil reprennent leur siège à la table du conseil à 21 h30.**

Le 4 avril 2006

**Point 7.1**     **2006-MC-R128     AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DU CAMION 1985 AYANT SERVI DE PORTEUR AU VÉHICULE 912 POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau porteur pour le véhicule 912;

ATTENDU QUE le véhicule 912 est vétuste et ne servira plus à la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a reçu une offre en bonne et due forme du département des incendies de Wabigoon, au montant de 2 250 \$ pour le camion vendu tel quel, incluant certaines lumières et autres accessoires fixés au véhicule;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et, du Comité de la sécurité publique auquel siège M. le conseiller Marc Saumier, accepte de procéder à la vente du camion 1985, de gré à gré, au département des incendies de Wabigoon et ce, au montant de 2 250 \$, vendu tel quel. Les recettes de cette vente seront versées au revenu général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**     **2006-MC-R129     EMBAUCHE DE M. ANDRÉ ASSELIN À TITRE DE POMPIER – SERVICE DES INCENDIES ET DE PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le Service des incendies a procédé à l'affichage de postes de pompiers à temps partiel;

ATTENDU QUE l'état-major du Service des incendies de Cantley a procédé à la sélection d'un (1) candidat au moyen de tests de compétence écrit et physique, d'une entrevue et en recommande l'embauche;

ATTENDU QUE suite à cette entrevue, M. André Asselin a démontré qu'il avait la disponibilité nécessaire;

ATTENDU le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

ATTENDU QUE la nomination de M. André Asselin vient améliorer les effectifs présents à la caserne Chamonix;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et, du Comité de la sécurité publique auquel siège le conseiller M. Marc Saumier, accepte l'embauche de M. André Asselin à titre de pompier à temps partiel, ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-10-141 « Salaire régulier - pompiers ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 7.3

#### **2005-MC-R130 FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL – SECTION 1 DU PROGRAMME DE POMPIER 1**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) impose des exigences particulières en formation aux personnes agissant à titre de pompier à temps partiel dans les municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser la formation des pompiers à temps partiel et d'offrir une formation de base aux nouvelles recrues;

ATTENDU QUE la section I du programme de pompier I comprend les cours suivants :

Section I	Initiation au métier de pompier Équipements relatifs à l'eau Alimentation d'une autopompe
-----------	---

ATTENDU QUE l'état-major du Service des incendies et premiers répondants recommande une formation en sécurité incendie, au coût de 9 750 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le fournisseur *ÉducExpert* s'engage à produire à la Municipalité de Cantley toutes les informations et les documents en lien avec cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la dépense requise à l'inscription des pompiers à temps partiel à la section I du programme de pompier I, pour un montant de 9 750 \$, taxes en sus, auprès du fournisseur *ÉducExpert*.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – pompiers ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 7.4**     **2006-MC-R131     PARTICIPATION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION  
DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)**

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) aura lieu du 3 au 6 juin 2006 à Rimouski, Québec;

ATTENDU QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

ATTENDU QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique auquel siège le conseiller M. Marc Saumier, autorise une dépense de 586 \$, taxes incluses, quant à l'inscription de M. Marc Sattlecker, coordonnateur du Service des incendies et premiers répondants et, d'une deuxième personne à désigner si requis, en plus des frais d'hébergement et de déplacement suivant la politique en vigueur, pour assister au congrès de l'ACSIQ qui se tiendra du 3 au 6 juin 2006 à Rimouski, Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement » et 1-02-220-00-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**     **2006-MC-R132     EMBAUCHE DE M. CHARLES BELLEFLEUR À TITRE  
DE LIEUTENANT PREMIERS RÉPONDANTS – SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE ET DE PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'affichage du poste de lieutenant premiers répondants;

ATTENDU QUE M. Charles Bellefleur rencontre les diverses conditions d'embauche et a franchi avec succès les étapes de sélection, soit l'examen écrit et l'entrevue;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection composé de Messieurs Marc Saumier, Marc Beaulieu et Marc Sattlecker;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de Messieurs Marc Saumier, Marc Beaulieu et Marc Sattlecker, accepte l'embauche de M. Charles Bellefleur à titre de lieutenant premiers répondants, lequel sera sujet à une probation de six (6) mois.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-10-141 « Salaire régulier – premiers répondants »

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2006-MC-R133 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-06  
CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ DES TRAVAUX  
PUBLICS (CTP)**

ATTENDU QUE ce conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé les comités municipaux nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE par la résolution 2005-MC-R419, le conseil municipal modifiait la composition des divers comités municipaux, sans en modifier le nombre;

ATTENDU QUE ce conseil reconnaît que le Comité des travaux publics (CTP), gagnerait à être géré par une structure consultative qui leur soit entièrement consacrée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 290-06 formant le Comité des travaux publics (CTP).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290-06**

---

**Règlement numéro 290-06 formant le  
Comité des travaux publics (CTP)**

---

ATTENDU QUE ce conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé les comités municipaux nécessaires à son fonctionnement;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QUE par la résolution 2005-MC-R419, le conseil municipal modifiait la composition des divers comités municipaux, sans en modifier le nombre;

ATTENDU QUE ce conseil reconnaît que le Comité des travaux publics (CTP), gagnerait à être géré par une structure consultative qui leur soit entièrement consacrée;

EN CONSÉQUENCE le conseil de la Municipalité de Cantley décide de ce qui suit:

## **Article 1<sup>er</sup>: PRÉAMBULE**

### **1.1 Nom du comité**

Le nom officiel du comité est: Comité des travaux publics. Le sigle du comité est: CTP.

### **1.2 Composition du CTP**

1.2.1 Sauf pour le maire, lequel fait partie de facto de tous les comités municipaux, la désignation des membres du CTP est une prérogative exclusive du conseil municipal qui en décidera par voie de résolution. Deux catégories de membres composent le CTP ; ils se distinguent essentiellement par leur habilitation à voter ou non.

1.2.1.1 Les membres votants :

- le maire et deux conseillers municipaux;
- au minimum un (1) et au plus deux (2) citoyens de Cantley;

1.2.1.2 Les membres non votants :

Les membres suivants, intégrés d'office et *es qualité*, jouissent de toutes les prérogatives du CTP à l'exception du droit de vote. Il s'agit:

- de la secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité;
- du directeur des Services techniques ou de son représentant;
- du coordonnateur des travaux publics (selon le besoin).

1.2.2 Particularités de la nomination des membres citoyens :

1.2.2.1 Les membres siégeant en qualité de citoyens sont choisis par le conseil municipal sur la base des candidatures:

- envoyées directement par les intéressés;
- suggérées par les membres déjà nommés ou par des groupes de citoyens si aucune candidature volontaire n'a été reçue par le conseil dans les délais prescrits.

Le 4 avril 2006

1.2.2.2 Les membres du comité devront placer l'intérêt collectif des Cantléens au-dessus de celui plus sectoriel des districts auxquels ils pourraient être associés.

1.2.3 Autres membres;

Le CTP peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de personnes ressources bénévoles qui siégeront, sans droit de vote; sur les questions spécifiques soulevées et pour lesquelles le comité a fait appel à leurs connaissances et expertises.

## **Article 2: MISSION ET CHAMP DE COMPÉTENCE DU CTP**

### **2.1 Mission**

Le CTP est un comité consultatif. À ce titre, il formule des avis et des recommandations et les transmet au conseil municipal selon les besoins de ce dernier. La mission du CTP doit répondre à la vision du conseil municipal, aux orientations d'aménagement prévues au plan d'urbanisme et, à toute autre politique adoptée par le conseil municipal.

### **2.2 Champ de compétence**

Les compétences du CTP couvrent toute question concernant les travaux publics à Cantley. Ces compétences doivent être interprétées dans un sens large et non limitatif. Elles couvrent toutes situations où la sécurité de la population est en jeu et où les services des travaux publics peuvent, selon leur capacité, être appelés à agir.

#### **2.2.1 Le CTP, instance consultative sur le développement du réseau routier. Ainsi, il couvre les activités :**

- de construction, d'entretien et de sécurité du réseau routier;
- d'intégration des diverses unités de voisinage par les interconnexions appropriées;
- d'élaboration et de révision des politiques diverses en matière de routes, chemins, sentiers etc.

#### **2.2.2 Le CTP, instance consultative sur les infrastructures et équipements de loisirs. Ainsi, il couvre les activités :**

- d'entretien et d'aménagement des parcs et espaces verts;
- d'entretien et d'aménagement des patinoires;
- d'aménagement des salles culturelles et communautaires;
- des sites d'activités aquatiques;
- de tout site identifié aux fins des activités municipales.

Le 4 avril 2006

**2.2.3 Le CTP, instance consultative sur les bâtiments et équipements.  
Ainsi, il couvre les activités :**

- l'entretien et le bon fonctionnement des bâtiments et des équipements municipaux de façon à assurer leur pérennité.

**Article 3: POUVOIRS DU CTP**

**3.1 Budget et planification de l'action**

Pour remplir sa mission, le CTP administre un budget alloué annuellement, sur sa demande et, approuvé par le conseil municipal.

**3.2 Saisine**

Le CTP étudie des questions et des requêtes qui lui sont soumises par le conseil municipal et par le service.

Toutefois, le CTP peut aussi, de sa propre initiative, instruire des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle sur la gestion municipale des travaux publics par la Municipalité.

**3.3 Mode d'action**

Le CTP élabore un plan stratégique et des plans d'action annuels, ceci en cohérence avec le processus budgétaire et les politiques municipales.

**3.4 Fonctionnement du CTP**

L'organisation interne et le mode de fonctionnement du CTP relèvent de sa propre compétence. Toutefois, les règles dont se dote le CTP doivent être conformes aux usages et pratiques en cours dans la Municipalité. En particulier, elles doivent être adaptées aux échéances municipales, aux exigences d'éthique, de gouvernance et de saine gestion.

**3.5 Rapports avec les autres instances consultatives**

Sur certains points qui ne relèvent pas exclusivement de sa compétence en vertu des présents règlements généraux, le CTP peut faire valoir son opinion auprès du conseil et de tout autre comité municipal concerné. Cette disposition annule toute autre qui lui est contraire dans les règlements généraux des autres comités municipaux.

**Article 4 : DURÉE DES MANDATS**

**4.1 Durée d'existence du CTP**

Le CTP, créé par voie de résolution du conseil municipal dûment convoqué et siégeant régulièrement, ne peut être dissout que par cette assemblée et ce, suivant les mêmes formes. Jusqu'à sa dissolution officielle, le CTP prendra en charge les dossiers qui lui sont dévolus en vertu du présent règlement.

Le 4 avril 2006

#### **4.2 Durée du mandat des membres**

Le mandat des membres du CTP dure deux ans, renouvelable plusieurs fois, selon la procédure décrite dans l'article 1<sup>er</sup> (préambule). Toutefois, lorsqu'un membre perd le statut qui l'intégrait *es qualité* au comité, son mandat prend fin automatiquement. Des aménagements peuvent être nécessaires concernant la durée du premier mandat.

### **Article 5. SÉANCES DU CTP**

#### **5.1 Fréquence des réunions**

Le CTP siège en séance régulière selon un échéancier préétabli. Les réunions ordinaires ont lieu généralement une fois par mois, à l'exception de la saison d'été et sous réserve des dispositions du point 5.5 (séances spéciales du comité).

#### **5.2 Convocation des membres du CTP**

5.2.1 Une convocation accompagnée du projet d'ordre du jour doit obligatoirement être envoyée à chaque membre dans un délai au moins égal à cinq (5) jours francs avant la réunion. Toutefois, le projet d'ordre du jour peut suffire à tenir lieu de convocation.

5.2.2 Sauf requête contraire des membres du CTP, la convocation est envoyée par courriel. Dans tous les cas, des copies imprimées de la convocation et des documents utiles à la rencontre seront tenus à la disposition des membres du CTP.

#### **5.3 Forme des réunions**

Les réunions du CTP sont tenues ordinairement à huis clos. Elles peuvent aussi, si le comité le juge utile, être publiques.

#### **5.4 Quorum**

Les travaux du CTP peuvent valablement démarrer à la condition suivante :

- au moins deux (2) élus sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date où on estime pouvoir atteindre le quorum; une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres.

#### **5.5 Séances spéciales du comité**

Le président du CTP peut, en plus des réunions ordinaires et selon les mêmes formes que pour les rencontres ordinaires, demander de convoquer des réunions dites extraordinaires.

Le 4 avril 2006

## **Article 6: CHARGÉ DE DOSSIER**

### **6.1 Nomination**

Le président et le vice-président du CTP sont nommés par le conseil municipal. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux membres du comité.

### **6.2 Fonctions**

Le président:

- dirige les réunions, les délibérations ainsi que le vote des résolutions et assure leur bon déroulement;
- veille à la bonne préparation des réunions (réalisation de l'ordre du jour, envoi des convocations, etc.);
- participe aux votes du comité, sa voix étant toutefois égale à celle des autres membres votants;
- représente le CTP auprès du conseil municipal et de toute autre instance;
- peut déléguer temporairement certains de ses pouvoirs.

Le vice-président:

- assiste le président dans ses tâches;
- hérite automatiquement des prérogatives et responsabilités du président en cas d'absence, d'indisponibilité ou d'incapacité de ce dernier, ceci conformément au point 7.2.

## **Article 7: DÉMISSION ET VACANCE**

### **7.1 Démission explicite ou tacite**

Le mandat d'un membre du CTP peut prendre fin avant son terme normal soit par démission, soit à la suite d'une absence à trois réunions consécutives, ces absences n'étant pas justifiées par des motifs raisonnablement acceptables.

### **7.2 Poste laissé vacant**

Tout poste laissé vacant à la suite d'un décès ou d'une démission implicite ou explicite peut, immédiatement être comblé par le conseil municipal qui le comblera selon la procédure décrite au point 1.2.

## **Article 8: BUDGET**

Les membres du CTP ont droit aux prestations financières suivantes:

- président, chargé du dossier ou son remplaçant: une prime de 75 \$ par séance;
- autres conseillers: une prime de 25 \$ par séance;
- autres membres (citoyens): une indemnité maximale de 25 \$ par séance.

Le 4 avril 2006

**Article 9: DÉLIBÉRATIONS, ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS  
DU COMITÉ**

Les délibérations, études et recommandations du comité font l'objet de rapports écrits qui seront transmis au conseil municipal avant la tenue de la réunion ordinaire suivante. Toutefois, ces documents transmis peuvent prendre la forme de procès-verbaux.

**Article 10: RÈGLEMENTS INTERNES**

Le CTP peut s'il le juge utile, établir des règlements internes qui ne doivent en aucun cas être incompatibles, dans leur esprit ou dans leur lettre, avec le présent règlement.

**Article 11: RÈGLE D'ÉTHIQUE**

Tout membre du CTP, autre que les élus, doit dans les trente (30) jours suivant sa nomination, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence d'éléments qui rendent évidents ou simplement potentiels, les conflits d'intérêts. Cette déclaration d'intérêts inclura les intérêts de son (sa) conjoint(e). (Voir formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires ci-joint).

**Article 12: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par voie de résolution du conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Paula P. Pagé, m.a.p.  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

**Point 8.2**

**2006-MC-R134 AUTORISATION DE PROCÉDER À  
L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES AUX INTERSECTIONS  
DES CHEMINS OASIS-DES-CARRIÈRES ET ROMANUK,  
DOMAINE-CHAMPÊTRE ET TACHÉ, LAMOUREUX ET  
GOULET**

ATTENDU les demandes d'ajouts de lampadaires déposées et analysées par le Comité des travaux publics;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QUE dans le cas du lampadaire à être installé à l'intersection de la rue de l'Oasis-des-Carières et du chemin Romanuk, il s'agit d'un nouveau projet domiciliaire et que par conséquent, le promoteur est responsable des frais rattachés à cette installation;

ATTENDU QUE pour l'intersection de la rue du Domaine-Champêtre et du chemin Taché et des chemins Lamoureux et Goulet, il s'agit de projet déjà accepté et propriété de la municipalité et que les coûts d'installation seront au frais de la municipalité;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et, du Comité des travaux publics auquel siègent les conseillers Messieurs Aimé Sabourin et Marc Saumier, autorise l'installation et la mise en service de lampadaires aux intersections des chemins Oasis-des-Carières et Romanuk, Domaine-Champêtre et Taché, et Lamoureux et Goulet, ainsi qu'à facturer le promoteur du projet de l'Oasis-des-Carières pour l'installation d'un lampadaire à l'intersection de la rue l'Oasis-des-Carières et du chemin Romanuk.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux ».

Adoptée à l'unanimité

### Point 8.3

#### **2006-MC-R135      AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LE VÉHICULE 13C 05**

ATTENDU QUE le véhicule 13C 05, un camion GMC, modèle C 5500, a été acheté afin de servir au Service des travaux publics et de pouvoir assurer une relève lors des travaux de déneigement;

ATTENDU QUE ce camion a la capacité d'utiliser efficacement une lame avant, une aile de côté et d'être équipé d'un épandeur;

ATTENDU la présentation d'un prix budgétaire de 53 470 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de cet équipement;

ATTENDU QUE l'acquisition de cet équipement pourrait être financée sur un bail/location de 59 mois;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et, du Comité des travaux publics;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité des travaux publics auquel siègent les conseillers Messieurs Aimé Sabourin et Marc Saumier, autorise le directeur des Services techniques à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'achat d'une sableuse, d'une aile de côté et d'une lame avant afin d'équiper le véhicule 13C 05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2006-MC-R136      SERVITUDE DE TOLÉRANCE LOT 2 620 577 –  
84, RUE DES PINS, PROPRIÉTÉ DE M. MARC BERNIQUEZ ET  
MME MARIE LINE LAFLEUR**

ATTENDU la réception d'une demande de servitude par les propriétaires du lot 2 620 577;

ATTENDU QUE lors de la réalisation du cadastre de la rue des Pins et d'une partie de l'emprise de la rue Geres, propriétés municipales, il a été démontré que le puits desservant ladite propriété empiète sur l'emprise de la rue Geres;

ATTENDU QUE suivant analyse et recommandation du Service technique la présence de ce puits dans l'emprise de la rue Geres n'a pas pour effet de nuire à la voie de circulation;

ATTENDU QUE pour régulariser cette situation, il y a lieu de créer une servitude de tolérance, permettant au bâtiment sis sur le lot précité de continuer d'être desservi par ledit puits;

ATTENDU QUE la direction des Services de développement économique et social et la direction des Services techniques, recommandent la création d'une telle servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la création d'une servitude de tolérance en faveur des propriétaires du lot 2 620 577 et laquelle permettra la présence et l'usage de leur puits situé dans l'emprise de la rue Geres;

Le 4 avril 2006

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ladite servitude ne pourra rendre responsable la Municipalité de tout dommage ou pollution ou autre qu'elle pourrait causer audit puits et ce, suite à tous travaux d'entretiens, de réparations ou de modifications qu'elle effectuera à ladite voie de circulation;

ET EST AUSSI RÉSOLU que ladite servitude ne pourra, rendre la présence de ce puits dans l'emprise de la rue Geres perpétuelle;

ET EST AUSSI RÉSOLU que le conseil municipal mandate Me Christine Lacombe, notaire, à préparer et enregistrer l'acte de servitude et que toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de la servitude seront entièrement défrayés par les requérants soit, par les propriétaires actuels du lot 2 620 577, à savoir M. Marc Berniquez et Mme Marie Line Lafleur;

ET EST ENFIN RÉSOLU d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer tout document nécessaire à la création de ladite servitude.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**     **2006-MC-R137     AJOUT AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER –**  
**CONTRAT N° 2005-13**

ATTENDU QUE par la résolution 2005-MC-R458 le conseil municipal accordait à la compagnie « *Service d'entretien L.S.B.G.* » le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux;

ATTENDU QUE ce contrat prévoyait l'entretien des bureaux municipaux trois (3) jours au lieu de cinq (5) jours/semaine;

ATTENDU QU'une lettre d'entente avait déjà été signée en 2003 afin d'augmenter le nombre de jour d'entretien des bureaux municipaux de trois (3) à cinq (5) pour un montant de 195 \$ par mois soit, 2 340 \$ par année;

ATTENDU QUE Mme Lyne Charbonneau, représentante de la compagnie « *Service d'entretien L.S.B.G.* » est disposée à renouveler cette offre laquelle fut omise dans l'appel d'offres de 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise une dépense de 195 \$ supplémentaires par mois pour l'entretien ménager des bureaux municipaux à raison de cinq (5) jours par semaine au lieu de trois (3) jours.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro suivant 1-02-130-00-529 « Autres – Conciergerie bureaux municipaux ».

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 8.6**

**2005-MC-R138 RÉUNION D'INFORMATION ET ACTIVITÉ DE CONSOLIDATION D'ÉQUIPE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU l'importance de tenir une réunion d'information visant à faire un retour en arrière sur les travaux de déneigement et à informer les employés du Service des travaux publics de la planification des travaux d'été 2006;

ATTENDU que cette réunion pourrait suivie d'une activité de consolidation d'équipe qui aurait lieu à la Caverne Laflèche et qui constituerait entre autres, à une visite de la caverne et du parc aérien;

ATTENDU QUE cette activité est une occasion de débiter la saison estivale 2006 du bon pied et d'encourager les employés de la voirie de la municipalité à travailler en équipe;

ATTENDU la possibilité d'avoir recours à un animateur spécialisé en consolidation d'équipe durant les activités favorisant ainsi l'esprit d'équipe;

ATTENDU QUE le montant prévu pour cette journée s'élève à 1 217,41 \$, taxes incluses, incluant la location d'une salle de réunion, l'admission aux activités décrites ci-dessus, le service d'un buffet froid ainsi que la présence d'un animateur spécialisé en consolidation d'équipe;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise la dépense de 1 217,41 \$, taxes incluses, pour la tenue d'une réunion d'information et d'une activité de consolidation d'équipe.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-454 « Formation ».

**Le vote est demandé par Mme Pilon:**

**POUR**

Vincent Veilleux  
Marc Saumier  
René Morin

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon

**La résolution est adoptée à la majorité.**

Le 4 avril 2006

**Point 10.1**     **2006-MC-R139     REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE**  
**– LOT 2 619 826 – 18, RUE PONTIAC – M. JACQUES-ANTOINE DUBÉ**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Dubé, propriétaire du 18, rue Pontiac;

ATTENDU QUE ladite requête vise à régulariser l'implantation existante d'une piscine hors-terre de 18' de diamètre et ce à 2 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres tel que prévu au règlement de zonage numéro 269-05;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 20 mars 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant l'implantation d'une piscine hors-terre à 2 mètres du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 826 soit le 18, rue Pontiac relativement à l'implantation existante d'une piscine hors-terre de 18' de diamètre et ce à 2 mètres du bâtiment principal;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**     **2006-MC-R140     REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE**  
**– LOT 2 618 127 – 7, RUE NOVE-MESTO – M. DAVID LAWS**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Laws, propriétaire du 7, rue Nove-Mesto;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre l'implantation d'un garage isolé de 6,09 m X 7,31 m et ce à 6 mètres de la limite avant de la propriété;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée conditionnellement à l'implantation du garage par un arpenteur-géomètre et à l'implantation d'un écran visuel;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 20 mars 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage isolé à 6 mètres de la limite avant de la propriété avec certaines modifications, soient de réduire les dimensions à 4,88 mètres en façade, 6,1 mètres de profondeur et 4,88 mètres de hauteur;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme demande l'aménagement d'un écran végétal opaque afin d'obstruer la vue du garage dans la section ouest de l'allée de circulation abandonnée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 2 618 127 soit le 7, rue Nove-Mesto telle que modifiée par le Comité consultatif d'urbanisme, soit un garage à 6 mètres de la limite avant de la propriété aux dimensions de 4,88 mètres de façade, 6,1 mètres de profondeur et 4,88 mètres de hauteur et suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme quant à l'implantation par un arpenteur-géomètre et l'aménagement d'un écran végétal;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

### Point 10.3

#### **2006-MC-R141 DEMANDE DE LOTISSEMENT 2006-002 – CHEMIN PRUD'HOMME**

ATTENDU QUE cette demande consiste à définir un terrain pour une résidence autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

ATTENDU QUE l'emprise du chemin Prud'homme en face de ce lot a 20 mètres;

ATTENDU QU'une bande multi usage, à titre de parc et d'espace vert, est prévue en bordure du chemin Mont-des-Cascades;

ATTENDU QU'une bande multi usage n'est pas prévue en bordure du chemin Prud'homme;

ATTENDU QU'il n'est pas utile de signer un protocole pour le développement futur puisque ce terrain est situé en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE ladite demande fut présentée à la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme le 20 mars 2006 et que celui-ci recommande au conseil d'accepter pour fins de parc et d'espace vert une compensation de 10% en argent équivalente à 10% de la valeur du lot 3 700 831 non officiel au prorata de la valeur du lot 2 621 444 indiquée au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 4 avril 2006

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et suivant analyse du Service de l'urbanisme et de l'environnement, accepte pour fins de parc et d'espace vert une compensation en argent équivalente à 10% de la valeur du lot 3 700 831 non officiel au prorata de la valeur du lot 2 621 444 indiquée au rôle d'évaluation;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE ce conseil autorise le fonctionnaire à permettre le cadastre du lot de la demande 2006-02 de lotissement.

Adoptée à l'unanimité

**Mme Suzanne Pilon se retire de la salle du conseil pendant les délibérations.**

**Point 10.4**     **2006-MC-R142     MODIFICATION     À     L'AVANT-PROJET     DE**  
**LOTISSEMENT DU LOT 27B-PTIE, RANG 8, CANTON DE TEMPLETON**  
**(M. GILLES BONICALZI) EN BORDURE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR**

ATTENDU QUE la résolution 2006-MC-R090 approuva la modification au projet de lotissement préparé par M. Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, concernant la localisation des espaces verts;

ATTENDU QUE le protocole découlant des résolutions 2005-MC-R139 et 2005-MC-R281 fut signé par les parties en présence et concerne la compensation de 10% en terrain pour fins de parc et d'espace vert ainsi que la section de rue pour désenclaver une partie du lot 27B, rang 8, canton de Templeton;

ATTENDU QU'un nouveau plan préparé par M. Lavoie, arpenteur-géomètre en date du 15 mars 2006, minute 16 825-2;

ATTENDU QU'une demande de relocalisation de l'espace vert et de l'abandon de la rue prévue au protocole fut faite par M. Guy Huneault au nom de M. Gilles Bonicalzi le 29 décembre 2005;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement est favorable à cette demande de relocaliser le parc et d'abandonner la section de ladite rue en fonction du nouveau plan de M. Lavoie (minute 16 825-2) réunissant le lot enclavé au projet de lotissement des lots 5 et 8;

ATTENDU QUE ladite demande fut présentée à la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme le 20 mars 2006 et que celui-ci recommande au conseil d'accepter pour fins de parc et d'espace vert et d'abandonner la section de la rue qui n'est plus nécessaire au désenclavement d'une partie du lot 27B;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et suivant analyse du Service de l'urbanisme et de l'environnement, accepte la demande de déplacement de l'espace parc sur les lots 5 et 8 et l'abandon de la section de rue qui était prévue pour le désenclavement d'une partie du lot 27B;

ET EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le protocole signé le 13 septembre 2005 et d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley la modification audit protocole;

ET EST AUSSI RÉSOLU d'acquérir les parties du lot 27B, rang 8 du canton de Templeton identifiées par les lots 5 et 8 au plan préparé par M. Lavoie, arpenteur-géomètre en date du 15 mars 2006, minute 16 825-2 et d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley l'acte d'acquisition desdits lots.

Adoptée à l'unanimité

**Mme Suzanne Pilon reprend son siège à la table du conseil.**

**Point 10.5**

**2006-MC-R143 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA - 50, RUE DE L'ESCARPEMENT – M. ALAIN CADIEUX ET MME MARIE-JOSÉE PRONOVOST**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00015, pour une nouvelle résidence a été déposée le 2 février 2006 par les propriétaires du lot 3 558 578 n.o., soient M. Alain Cadieux et Mme Marie-Josée Pronovost;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 62H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 62H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 50, rue de l'Escarpement en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 62H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**     **2006-MC-R144     IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 20, RUE MARSOLAIS – M. STÉPHANE CHILLIS ET MME DOMINIQUE BEAULNE**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00018, pour une nouvelle résidence a été déposée le 2 février 2006 par les propriétaires du lot 3 236 288, soient M. Stéphane Chillis et Mme Dominique Beaulne;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 60H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 60H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 20, rue Marsolais en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 60H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 10.7**

**2006-MC-R145 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS  
UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA - 133, RUE DE SATURNE - M.  
SERGE PICHÉ ET MME SUZANNE MONET**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00026, pour une nouvelle résidence a été déposée le 20 février 2006 par les propriétaires du lot 3 258 557, soient M. Serge Piché et Mme Suzanne Monet;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 56H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 56H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), accepte l'implantation de la future résidence au 133, rue de Saturne en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 56H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.8**

**2006-MC-R146 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS  
UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 27, RUE MARSOLAIS – M.  
RAYMOND BOURASSA ET MME LYSE NORMAND**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00039, pour une nouvelle résidence a été déposée le 1<sup>er</sup> mars 2006 par les propriétaires du lot 3 353 401, soient M. Raymond Bourassa et Mme Lyse Normand;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 60H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 60H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone en autant que la porte de garage non utilisé comme garage soit remplacée par une fenêtre de même type que les autres fenêtres mais excluant une porte patio;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 27, rue Marsolais en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 60H.

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur et aux recommandations du CCU.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.9**    **2006-MC-R147    IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA - 55, RUE DUPÉRÉ – M. STEPHANE LAFLAMME ET MME SOPHIE DION**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00047, pour une nouvelle résidence a été déposée le 7 mars 2006 par les propriétaires du lot 3 496 568, soient M. Stéphane Laflamme et Mme Sophie Dion;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 56H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 56H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence sise au 55, rue Dupéré en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 56H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.10**

**2006-MC-R148 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 12, IMPASSE DU HUARD – MME CAROL FOURNIER ET M. DANIEL RAYMOND**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00051, pour une nouvelle résidence a été déposée le 8 mars 2006 par les propriétaires du lot 3 271 871, soient Mme Carol Fournier et M. Daniel Raymond;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 61H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 61H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone en autant que l'on évite l'apparence d'un duplex en façade en relocalisant la porte du sous-sol sur un mur de côté, en ajoutant des persiennes aux fenêtres du bas et en modifiant le bleu azur par une teinte qui serait plus en harmonie avec les autres maisons du secteur;

ATTENDU QUE le propriétaire accepte d'ajouter les persiennes aux fenêtres du bas et de modifier le bleu azur pour un gris bleu une teinte qui serait plus en harmonie avec les autres maisons du secteur;

ATTENDU que le propriétaire ne peut déplacer la porte du sous-sol sur un mur de côté sans affecter la fonctionnalité de l'aménagement du son sous-sol;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 12, impasse du Huard en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 61H;

Le 4 avril 2006

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur et aux recommandations du CCU sans modifier la localisation de la porte avant du sous-sol.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.11**    **2006-MC-R149**    **AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 88, RUE CRÉMAZIE – M. ÉRIC HAMELIN**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00060, pour l'agrandissement de la résidence a été déposée le 10 mars 2006 par le propriétaire du lot 2 621 041, soit M. Éric Hamelin;

ATTENDU QUE la résidence est située dans la zone 58H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 58H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) accepte la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence sise au 88, rue Crémazie en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 58H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.12**    **2006-MC-R150**    **IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 47, IMPASSE DES CONIFÈRES – MME MARTINE ST-JEAN**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00073, pour une nouvelle résidence a été déposée le 15 mars 2006 par le propriétaire du lot 3 585 957, soit Mme Martine St-Jean;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 56H dont celle-ci est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 56H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 mars 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) accepte l'implantation de la future résidence au 47, impasse des Conifères en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 56H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.13**

#### **2006-MC-R151      ATTRIBUTION DE NOM DE RUE – PROJET PAYETTE-THIFFAULT**

ATTENDU QUE les promoteurs du projet domiciliaire Payette-Thiffault n'ont pas répondu à l'invitation lors de l'analyse des noms de rues au CCU le 20 février 2006;

ATTENDU QUE le conseil, par la résolution numéro 2006-MC-R092, nommait lesdites rues composées des lots 2 620 428 et 3 585 947, « impasse des Feuillus » et les lots 3 585 948 et 3 585 962 « impasse des Conifères »;

ATTENDU QUE les promoteurs font une demande de modifier « impasse des Feuillus » par « impasse du Quai »;

ATTENDU QUE cette nouvelle demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 20 mars 2006 et que ce dernier recommande le nom « impasse du Quai »;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution du nom de rue « impasse du Quai » formée des lots 2 620 428 et 3 585 947 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 mars 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'officialisation de nom de rue auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.14** **2006-MC-R152 APPUI AU PLAN D'ACTION DU SECTEUR DE LA FORÊT PRIVÉE OUTAOUAISE**

ATTENDU l'important rôle économique que joue la forêt privée dans chacune des municipalités de la région outaouaise avec des retombées directes de l'ordre de 110 millions \$ annuellement;

ATTENDU la très grande place qu'occupe la forêt feuillue outaouaise sur l'échiquier provincial avec 18 % du prélèvement admissible de tous les feuillus durs du Québec;

ATTENDU l'important défi que représente la réhabilitation des feuillus nobles de qualité pour la société et l'industrie québécoise ( réf. au rapport de la commission Coulombe );

ATTENDU les moments très difficiles que vit actuellement l'industrie du bois en Outaouais, lesquels ont de sérieuses répercussions à l'échelle locale;

ATTENDU la récente baisse de 20 % des attributions de bois de sapin, d'épinettes, de pin gris et de mélèze ( SEPM ) sur forêt publique, laquelle correspond à une baisse de 118 000 m<sup>3</sup> des volumes récoltables en Outaouais;

ATTENDU QUE l'Outaouais se classe en queue de peloton en ce qui a trait à l'effort financier déployé par l'état québécois quant à la mise en valeur des forêts privées;

ATTENDU QUE les partenaires de la forêt privée outaouaise ont proposé le Projet Forêt Feuillue au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, lequel projet vise la réhabilitation des feuillus durs de qualité en Outaouais;

ATTENDU QUE les partenaires de la forêt privée outaouaise ont proposé au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec trois mesures visant à atténuer les effets néfastes de la baisse de 20 % des CAAF de SEPM;

ATTENDU QUE les partenaires de la forêt privée ont demandé au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec de relever le niveau des investissements de l'État québécois sur forêt privée en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 4 avril 2006

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley signifie au ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec qu'il appuie les partenaires de la forêt privée outaouaise quant à l'ensemble des demandes qu'ils lui ont transmis le 13 décembre 2005.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.17**

**2006-MC-AM153 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 294-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Vincent Veilleux qu'à une session ultérieure du conseil le règlement numéro 294-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05, permettant la modification de la hauteur du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire en fonction de sa largeur passant de 75 % à 100 %. De plus, afin de permettre d'accepter une largeur maximale de 70 % au lieu de 50 % de la largeur réel du bâtiment principal pour les garages isolés, sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**Point 10.18**

**2006-MC-AM154 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 295-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05, RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Vincent Veilleux qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 295-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05, chapitre 2 article 2.2.3 de la grille des normes de zonage groupe d'usages – Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'annuler l'application d'un PIIA dans la majorité des zones qui ne sont pas traversées par les rues montée de la Source, chemin du Mont-des-Cascades et Sainte-Élisabeth, sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**Point 10.19**

**2006-MC-AM155 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 296-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 AFIN DE PERMETTRE LE LOTISSEMENT POUR UN TERRAIN DE MOINS DE 5 000 M<sup>2</sup> OU DE 1 400 M<sup>2</sup> LÀ OÙ IL Y A UN SYSTÈME PUBLIQUE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Avis de motion est donné par M. le maire Stephen C. Harris qu'à une session ultérieure du conseil le règlement numéro 296-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 270-05 permettant le lotissement pour un terrain de moins de 5 000 m<sup>2</sup> sans pour autant être réduit à moins de 4 000 m<sup>2</sup> sous certaines conditions. De plus, afin de permettre la subdivision d'un lot ne pouvant aller à une diminution inférieure à 1 400 m<sup>2</sup> là où il y a un système public de traitement des eaux usées pour les lots dérogatoires protégés par droit acquis avant la rénovation cadastrale, sera déposé pour adoption.

Le 4 avril 2006

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**Point 10.20**    **2006-MC-R156**    **PROJET DE LOTISSEMENT DE M. SERGE LATOUR  
SUR LES TERRAINS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. AMBROSE BIRT (LOT  
2 620 806)**

ATTENDU QUE M. Serge Latour a fait une demande de lotissement en vue d'obtenir un permis de construction sur le lot projeté 3 679 342 non officiel étant une partie du lot 2 620 806;

ATTENDU QUE le lot 2 620 806 est la propriété de monsieur Ambrose Birt;

ATTENDU QUE M. Ambrose Birt et Mme Mary Birt ont signé une lettre autorisant M. Serge Latour et Mme Brenda Dallaire à faire une demande de permis de construction dans la zone 3-H sur le lot non officiel no 3 679 342 apparaissant au plan préparé par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 6 décembre 2005 minute 17351D;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été préparé contenant une compensation de 10% pour parc et espace vert dont un terrain correspondant à une bande multi-usages de 5 mètres attenante à la surlargeur du chemin Sainte-Élisabeth;

ATTENDU QUE le protocole prévoit une cession dès l'officialisation des lots de la surlargeur et de la bande multi-usages de 5 mètres;

ATTENDU QUE dans l'acte de cession, celle-ci mentionnera que dans la bande multi-usages, les usages seront non motorisés conformément aux éléments structurants du plan d'urbanisme 2005;

ATTENDU QUE dans l'éventualité d'une cession de ladite bande de terrain celle-ci sera offert en premier lieu au propriétaire du lot 3 679 342;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 20 février 2006 recommande au Conseil d'accepter une compensation de 10% en terrain pour fins de parc et d'espace vert dont une bande de 5 mètres en bordure du lot proposé 3 679 342;

ATTENDU QUE la surlargeur du chemin Sainte-Élisabeth est entièrement située sur le lot 3 679 342 et non de chaque côté dudit chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 4 avril 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, et suivant analyse du Service de l'urbanisme et de l'environnement, accepte une compensation de 10% pour fin de parc et d'espace vert dont une bande de 5 mètres en bordure du lot proposé 3 679 342 et une compensation monétaire équivalente au 3/5 du 10%;

ET EST AUSSI RÉSOLU d'inscrire dans le protocole d'entente une compensation monétaire équivalente à la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour la moitié de la surlargeur;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 11.1

**2006-MC-R157      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-06**  
**CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ DU**  
**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ABOLITION DU**  
**RÈGLEMENT 242-03**

ATTENDU QUE ce conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé, par la résolution 2003-MC-R211 du 12 août 2003, un Comité du développement économique et social (CDES);

ATTENDU QUE le règlement numéro 242-03 « *Formation du Comité du développement économique et social* » sera aboli à toute fin que de droit;

ATTENDU QUE le CDES a exprimé, en sa réunion extraordinaire du 30 janvier 2006, sa volonté de centrer davantage ses actions sur les questions de développement économique et de se départir des dossiers principalement axés sur les activités de loisirs, la culture, les parcs et le développement social;

ATTENDU QUE ce faisant, le CDES répondait à la demande constante de plusieurs de ses membres qui, par cette requête estimaient pouvoir être plus utiles à la collectivité si la mission du comité était davantage axée sur le développement économique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 288-06 formant le Comité du développement économique (CDE) et abolissant le règlement numéro 242-03 « *Formation du Comité du développement économique et social* », à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 288-06**

---

**Règlement numéro 288-06 concernant la formation du  
Comité du développement économique (CDE) et abolissant  
le règlement numéro 242-03**

---

ATTENDU QUE ce conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé, par la résolution 2003-MC-R211 du 12 août 2003, un Comité du développement économique et social (CDES);

ATTENDU QUE le CDES a exprimé, en sa réunion extraordinaire du 30 janvier 2006, sa volonté de centrer davantage ses actions sur les questions de développement économique et de se départir des dossiers principalement axés sur les activités de loisirs, la culture, les parcs et le développement social;

ATTENDU QUE ce faisant le CDES répondait à la demande constante de plusieurs de ses membres qui, par cette requête estimaient pouvoir être plus utiles à la collectivité si la mission du comité était davantage axée sur le développement économique;

ATTENDU QUE le règlement numéro 242-03 « Formation du Comité du développement économique et social » sera aboli à toute fin que de droit;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Cantley décrète ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>: PRÉAMBULE**

**1.1 Nom du comité**

Le nom officiel du comité est : Comité du développement économique. Le sigle du comité est : CDE.

**1.2 Composition du CDE**

1.2.1 La désignation des membres du CDE est une prérogative exclusive du conseil municipal qui en décidera par voie de résolution. Deux catégories de membres composent le CDE; ils se distinguent essentiellement par leur habilitation à voter ou non.

1.2.1.1 Les membres votants :

- deux conseillers municipaux;
- au moins trois et au plus six citoyens de Cantley, ceci conformément au point 1.2.1.1. et 1.2.1.2.

Le 4 avril 2006

#### 1.2.1.2 Les membres non votants :

Les membres suivants, intégrés d'office et *es qualité*, jouissent de toutes les prérogatives du CDE à l'exception du droit de vote. Il s'agit:

- du maire de Cantley;
- de la secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité;
- du directeur du Service du développement économique et social ou de son représentant.

#### 1.2.2 Particularités de la nomination des membres citoyens :

1.2.2.1 Les membres siégeant en qualité de citoyens sont choisis par le conseil municipal sur la base des candidatures :

- envoyées directement par les intéressés;
- suggérées par les membres déjà nommés ou par des groupes de citoyens si aucune candidature volontaire n'a été reçue par le conseil dans les délais prescrits.

1.2.2.2 Par leur lieu de résidence, les membres siégeant en qualité de citoyens doivent être représentatifs des différents districts de Cantley. À défaut, ils accepteront de représenter toute subdivision du territoire municipal qui leur sera confiée à l'issue du type de découpage retenu au besoin par le CDE. Dans un cas comme dans l'autre, les membres du comité devront placer l'intérêt collectif des Cantléens au-dessus de celui plus sectoriel des zones auxquels ils pourraient être associés.

1.2.2.3 Par leur secteur professionnel d'appartenance, leurs intérêts et leurs compétences reconnus dans le milieu, 3 des membres siégeant en qualité de citoyens doivent être suffisamment représentatifs des milieux suivants et être reconnus comme tels par leurs pairs :

- monde des affaires de Cantley;
- secteur récréotouristique;
- secteur du développement résidentiel, commercial ou industriel ou de la promotion immobilière.

#### 1.2.3 Autres membres :

Le CDE peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de personnes ressources qui siégeront sans droit de vote ces collaborateurs participeront aux activités régulières (ou non) du CDE pour une durée à la discrétion dudit comité.

Le 4 avril 2006

## **Article 2: MISSION ET CHAMP DE COMPÉTENCE DU CDE**

### **2.1 Mission**

Le CDE est un comité consultatif. À ce titre, il formule des avis et des recommandations et les transmet au conseil municipal selon les besoins de ce dernier.

### **2.2 Champ de compétence**

Les compétences du CDE couvrent toute question concernant la municipalité comme un espace économique.

Le CDE est une instance consultative qui contribue à faire de Cantley un espace où, dans le respect des choix environnementaux des citoyens:

- les politiques et actions offrent à tous les meilleures chances d'épanouissement économique et professionnel;
- les ressources disponibles ou générées par l'activité économique sont réinvesties au profit de la collectivité.

Le CDE fait la promotion d'un développement économique responsable, c'est-à-dire qui place le Cantléen et son environnement au centre de ses préoccupations:

- le citoyen, principal acteur du développement de la municipalité, est impliqué selon les principes de la gouvernance moderne;
- l'environnement est saisi selon les principes du développement durable.

Dans cette quête, le CDE valorisera:

- l'expression et la participation citoyennes;
- la concertation dans la collectivité;
- l'information juste des parties concernées par le développement économique.

## **Article 3: POUVOIRS DU CDE**

### **3.1 Budget et planification de l'action**

Pour remplir sa mission, le CDE administre un budget alloué annuellement sur sa demande et approuvé par le conseil municipal.

### **3.2 Saisine**

Le CDE étudie des questions et des requêtes qui lui sont soumises par le conseil municipal.

Toutefois, il peut aussi, de sa propre initiative, instruire des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle sur la vie économique de la Municipalité.

### **3.3 Mode d'action**

Le CDE élabore un plan stratégique et des plans d'action annuels, ceci en cohérence avec le processus budgétaire et les politiques municipales.

Le 4 avril 2006

### **3.4 Fonctionnement du CDE**

L'organisation interne et le mode de fonctionnement du CDE relèvent de sa propre compétence. Toutefois, les règles dont se dotent le comité doivent être conformes aux usages et à la pratique en cours dans la Municipalité. En particulier, elles doivent être adaptées aux échéances municipales.

### **3.5 Rapports avec les autres instances consultatives**

Sur certains points qui ne relèvent pas exclusivement de sa compétence en vertu des présents règlements généraux, le CDE peut faire valoir son opinion auprès du conseil et de tout autre comité municipal concerné. Cette disposition annule toute autre qui lui est contraire dans les règlements généraux des autres comités municipaux.

## **Article 4: DURÉE DES MANDATS**

### **4.1 Durée d'existence du CDE**

Le CDE, créé par voie de résolution du conseil municipal ne peut être dissout que par cette assemblée et ce, suivant les mêmes formes. Jusqu'à sa dissolution officielle, il prendra en charge les dossiers qui lui sont dévolus en vertu du présent règlement.

### **4.2 Durée du mandat des membres**

Le mandat des membres du CDE dure deux ans, renouvelable plusieurs fois, selon la procédure décrite dans l'article 1<sup>er</sup> (préambule). Toutefois, lorsqu'un membre perd le statut qui l'intégrait *es qualité* au CDE, son mandat prend fin automatiquement. Des aménagements peuvent être nécessaires concernant la durée du premier mandat.

## **Article 5: SÉANCES DU CDE**

### **5.1 Fréquence des réunions**

Le CDE siège en séance régulière selon un échéancier préétabli. Les réunions ordinaires ont lieu au moins une fois par mois, à l'exception de la saison d'été et sous réserve des dispositions du point 5.5 (séances spéciales du comité).

### **5.2 Convocation des membres du CDE**

5.2.1 Une convocation accompagnée du projet d'ordre du jour doit obligatoirement être envoyée à chaque membre dans un délai au moins égal à cinq (5) jours francs avant la réunion. Toutefois, le projet d'ordre du jour peut suffire à tenir lieu de convocation.

5.2.2 Sauf requête contraire des membres du CDE, la convocation est envoyée par courriel. Dans tous les cas, des copies imprimées de la convocation et des documents utiles à la rencontre seront tenues à la disposition des membres du CDE.

Le 4 avril 2006

### **5.3 Forme des réunions**

Les réunions du CDE sont tenues ordinairement à huis clos. Elles peuvent aussi, si le comité le juge utile, être publiques.

### **5.4 Quorum**

Les travaux du CDE peuvent valablement démarrer si les deux conditions suivantes sont simultanément réunies:

- plus de la moitié des membres du comité sont présents;
- au moins trois (3) des membres présents ont le droit de vote (point 1.2.1).

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date n'excédant pas sept jours; une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres. Dans ce dernier cas, le CDE peut démarrer ses travaux en toute légalité et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

### **5.5 Séances spéciales du comité**

Le président du CDE peut, en plus des réunions ordinaires et selon les mêmes formes que pour les rencontres ordinaires, convoquer des réunions dites extraordinaires.

## **Article 6: CHARGÉ DE DOSSIER**

### **6.1 Nomination**

Le président et le vice-président du CDE sont nommés par le conseil municipal. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux membres du comité.

### **6.2 Fonctions**

Le président:

- dirige les réunions, les délibérations ainsi que le vote des résolutions et assure leur bon déroulement;
- veille à la bonne préparation des réunions (réalisation de l'ordre du jour, envoi des convocations, etc.);
- participe aux votes du comité, sa voix étant toutefois égale à celle des autres membres votants;
- représente le CDE auprès du conseil municipal et de toute autre instance;
- peut déléguer temporairement certains de ses pouvoirs.

Le vice-président:

- assiste le président dans ses tâches;
- hérite automatiquement des prérogatives et responsabilités du président en cas d'absence, d'indisponibilité ou d'incapacité de ce dernier.

Le 4 avril 2006

## **Article 7: DÉMISSION ET VACANCE**

### **7.1 Démission explicite ou tacite**

Le mandat d'un membre du CDE peut prendre fin avant son terme normal soit par démission, soit à la suite d'une absence à trois réunions consécutives, ces absences n'étant pas justifiées par des motifs raisonnablement acceptables.

### **7.2 Poste laissé vacant**

Tout poste laissé vacant à la suite d'un décès ou d'une démission implicite ou explicite peut, immédiatement être comblé par le conseil municipal selon la procédure décrite à l'article 1.2.

## **Article 8: BUDGET**

Les membres du CLCP ont droit aux prestations financières suivantes:

- chargé du dossier ou son remplaçant: une prime de 75 \$ par séance;
- autres conseillers: une prime de 25 \$ par séance;
- autres membres (citoyens): une indemnité maximale de 25 \$ par séance.

## **Article 9: DÉLIBÉRATIONS, ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Les délibérations, études et recommandations du comité font l'objet de rapports écrits qui seront transmis au conseil municipal avant la tenue de la réunion ordinaire suivante. Toutefois, ces documents transmis peuvent prendre la forme de procès-verbaux.

## **Article 10: RÈGLEMENTS INTERNES**

Le CDE peut s'il le juge utile, établir des règlements internes qui ne doivent en aucun cas être incompatibles, dans leur esprit ou dans leur lettre, avec le présent règlement.

## **Article 11 : RÈGLE D'ÉTHIQUE**

Tout membre du CDE doit dans les trente (30) jours suivant sa nomination, déposer devant le conseil municipal une déclaration d'intérêts pécuniaires (voir formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires ci-joint).

## **Article 12 : ABOLITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-03**

Dès son entrée en vigueur, le présent règlement vient abolir le règlement numéro 242-03.

## **Article 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par voie de résolution du conseil municipal.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Paula P. Pagé, m.a.p.  
Secrétaire-trésorière et d  
directrice générale

Le 4 avril 2006

**Point 11.2**    **2006-MC-R158    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-06  
CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ DES LOISIRS, DE LA  
CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

ATTENDU QUE ce conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé les comités municipaux nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE par sa résolution 2005-MC-R419, ce conseil modifiait la composition des divers comités municipaux, sans en modifier le nombre;

ATTENDU QUE le comité de développement économique et social (CDES) a exprimé, en sa réunion extraordinaire du 30 janvier 2006, sa volonté de centrer davantage ses actions sur les questions de développement économique;

ATTENDU QUE ce faisant, ce conseil reconnaît que la culture, les loisirs, et les parcs, à Cantley, gagneraient à être gérés par une structure consultative qui leur soit entièrement consacrée;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 289-06 formant le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 289-06**

---

**Règlement numéro 289-06 formant le Comité des loisirs, de la culture  
et des parcs(CLCP)**

---

ATTENDU QUE ce conseil, suivant l'article 82 du Code municipal du Québec a créé les comités municipaux nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE par sa résolution 2005-MC-R419, ce conseil modifiait la composition des divers comités municipaux, sans en modifier le nombre;

ATTENDU QUE le comité de développement économique et social (CDES) a exprimé, en sa réunion extraordinaire du 30 janvier 2006, sa volonté de centrer davantage ses actions sur les questions de développement économique;

ATTENDU QUE ce faisant, ce conseil reconnaît que la culture, les loisirs, et les parcs, à Cantley, gagneraient à être gérés par une structure consultative qui leur soit entièrement consacrée;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QUE ce faisant, ce conseil reconnaît que la culture, les loisirs, et les parcs, à Cantley, gagneraient à être gérés par une structure consultative qui leur soit entièrement consacrée;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Cantley décide de ce qui suit:

## **Article 1<sup>er</sup>: PRÉAMBULE**

### **1.1 Nom du comité**

Le nom officiel du comité est: Comité des loisirs, de la culture et des parcs. Le sigle du comité est: CLCP.

### **1.2 Composition du CLCP**

1.2.1 La désignation des membres du CLCP est une prérogative exclusive du conseil municipal qui en décidera par voie de résolution. Deux catégories de membres composent le CLCP; ils se distinguent essentiellement par leur habilitation à voter ou non.

Les membres votants :

- deux conseillers municipaux;
- au moins trois et au plus six citoyens de Cantley.

Les membres non votants :

Les membres suivants, intégrés d'office et es qualité, jouissent de toutes les prérogatives du CLCP à l'exception du droit de vote. Il s'agit :

- du maire de Cantley;
- de la secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité;
- du directeur du Service du développement économique et social ou de son représentant.

#### 1.2.2 Particularités de la nomination des membres citoyens

Les membres siégeant en qualité de citoyens sont choisis par le conseil municipal sur la base des candidatures:

- envoyées directement par les intéressés;
- suggérées par les membres déjà nommés ou par des groupes de citoyens si aucune candidature volontaire n'a été reçue par le conseil dans les délais prescrits.

1.2.2.1 Par leur lieu de résidence, les membres siégeant en qualité de citoyens doivent être représentatifs des différents districts de Cantley. À défaut, ils accepteront de représenter toute subdivision du territoire municipal qui leur sera confiée à l'issue du type de découpage retenu au besoin par le CLCP. Dans un cas comme dans l'autre, les membres du comité devront placer l'intérêt collectif des Cantléens au-dessus de celui plus sectoriel des zones auxquelles ils pourraient être associés.

Le 4 avril 2006

### 1.2.3 Autres membres

Le CLCP peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles, faire appel à des collaborateurs à titre de personnes ressources qui siégeront sans droit de vote; ces collaborateurs participeront aux activités régulières (ou non) du CLCP, ceci pour une durée à la discrétion dudit comité.

## **Article 2: MISSION ET CHAMP DE COMPÉTENCE DU CLCP**

### **2.1 Mission**

Le CLCP est un comité consultatif. À ce titre, il formule des avis et des recommandations et les transmet au conseil municipal selon les besoins de ce dernier.

### **2.2 Champ de compétence**

Les compétences du CLCP couvrent toute question concernant le loisir, les parcs et le développement social à Cantley. À cet effet, il contribue, par la promotion de l'implication citoyenne et de valeurs de justice sociale, à assurer aux Cantléens un mieux-être:

- individuel et collectif;
- à l'intérieur de leurs catégories d'âges respectives ou dans une perspective intergénérationnelle (familles, jumelages, etc.).

2.2.1 Le CLCP, instance consultative sur le loisir comme ensemble d'activités et de pratiques du temps libre.

Le loisir est ici conçu au sens large comme l'ensemble des investissements du temps libre liés au désir des citoyens de Cantley de se délasser, de se divertir ou de se développer. Ainsi, il couvre les activités:

- culturelles, artistiques;
- de création et d'expression;
- à dominante motrice, physique ou sportive;
- de plein air;
- à dominante sociale ou communautaire.

2.2.2 Le CLCP, instance consultative sur les espaces de pratiques du loisir.

Les avis du CLCP concernent les espaces de pratique du loisir tel qu'il est défini au point précédent:

- parcs et espaces verts;
- terrains et patinoires;
- salles culturelles et communautaires;
- sites d'activités aquatiques;
- etc.

Le 4 avril 2006

2.2.3 Le CLCP, instance consultative sur le développement social.

Le champ de compétence du CLCP couvre toute question relevant directement ou indirectement de la municipalité comme espace de développement social, c'est-à-dire un ensemble d'acteurs visant systématiquement le mieux-être individuel et collectif des citoyens. Pour cela, le CLCP:

- offre à tous les citoyens les meilleures chances d'épanouissement individuel et collectif possibles dans l'environnement interne et externe de la municipalité;
- valorise l'expression citoyenne et les actions concertées au service de l'amélioration des conditions de vie.

2.2.4 Le CLCP, instance consultative sur le loisir à Cantley.

Les avis du CLCP couvrent, dans le domaine du loisir tel que défini au point 2.2.1:

- la gestion, l'organisation et l'offre de service au citoyen;
- la planification, le développement et la prospective;
- l'implication du citoyen dans l'offre de service;
- la gestion et le développement des infrastructures et lieux de pratique;
- l'accompagnement réglementaire des initiatives et des pratiques du milieu.

2.2.5 Le CLCP, instance consultative sur l'implication citoyenne et communautaire.

Ses actions ayant une incidence sur la vie de la collectivité, le CLCP valorisera particulièrement le partenariat avec le milieu et la citoyenneté active, c'est-à-dire la prise en charge, par la communauté, de ses propres préoccupations et projets. Pour cela, le CLCP promouvra à Cantley la concertation et le *réseautage*, l'accès à l'information ainsi que le sentiment d'appartenance à une communauté.

**Article 3: POUVOIRS DU CLCP**

**3.1 Budget et planification de l'action**

Pour remplir sa mission, le CLCP administre un budget alloué annuellement sur sa demande et approuvé par le conseil municipal.

**3.2 Saisine**

Le CLCP étudie des questions et des requêtes qui lui sont soumises par le conseil municipal.

Le 4 avril 2006

Toutefois, le CLCP peut aussi, de sa propre initiative, instruire des questions qu'il estime avoir une incidence directe ou indirecte, réelle ou potentielle sur la gestion municipale des loisirs, de la culture et des parcs par la Municipalité.

### **3.3 Mode d'action**

Le CLCP élabore un plan stratégique et des plans d'action annuels, ceci en cohérence avec le processus budgétaire et les politiques municipales.

### **3.4 Fonctionnement du CLCP**

L'organisation interne et le mode de fonctionnement du CLCP relèvent de sa propre compétence. Toutefois, les règles dont se dotent le CLCP doivent être conformes aux usages et à la pratique en cours dans la Municipalité. En particulier, elles doivent être adaptées aux échéances municipales, aux exigences d'éthique, de gouvernance et de saine gestion.

### **3.5 Rapports avec les autres instances consultatives**

Sur certains points qui ne relèvent pas exclusivement de sa compétence en vertu des présents règlements généraux, le CLCP peut faire valoir son opinion auprès du conseil et de tout autre comité municipal concerné. Cette disposition annule toute autre qui lui est contraire dans les règlements généraux des autres comités municipaux.

## **Article 4: DURÉE DES MANDATS**

### **4.1 Durée d'existence du CLCP**

Le CLCP, créé par voie de résolution du conseil municipal dûment convoqué et siégeant régulièrement, ne peut être dissout que par cette assemblée et ce, suivant les mêmes formes. Jusqu'à sa dissolution officielle, le CLCP prendra en charge les dossiers qui lui sont dévolus en vertu du présent règlement.

### **4.2 Durée du mandat des membres**

Le mandat des membres du CLCP dure deux ans renouvelable plusieurs fois, selon la procédure décrite dans l'article 1<sup>er</sup> (préambule). Toutefois, lorsqu'un membre perd le statut qui l'intégrait *ès qualité* au comité, son mandat prend fin automatiquement. Des aménagements peuvent être nécessaires concernant la durée du premier mandat.

## **Article 5: SÉANCES DU CLCP**

### **5.1 Fréquence des réunions**

Le CLCP siège en séance régulière selon un échéancier préétabli. Les réunions ordinaires ont lieu au moins une fois par mois, à l'exception de la saison d'été et sous réserve des dispositions du point 5.5 (séances spéciales du comité).

Le 4 avril 2006

## **5.2 Convocation des membres du CLCP**

5.2.1 Une convocation accompagnée du projet d'ordre du jour doit obligatoirement être envoyée à chaque membre dans un délai au moins égal à cinq (5) jours francs avant la réunion. Toutefois, le projet d'ordre du jour peut suffire à tenir lieu de convocation.

5.2.2 Sauf requête contraire des membres du CLCP, la convocation est envoyée par courriel. Dans tous les cas, des copies imprimées de la convocation et des documents utiles à la rencontre seront tenues à la disposition des membres du CLCP.

## **5.3 Forme des réunions**

Les réunions du CLCP sont tenues ordinairement à huis clos. Elles peuvent aussi, si le comité le juge utile, être publiques.

## **5.4 Quorum**

Les travaux du CLCP peuvent valablement démarrer si les deux conditions suivantes sont simultanément réunies:

- plus de la moitié des membres du comité sont présents;
- au moins trois (3) des membres présents ont le droit de vote (point 1.2.1).

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date n'excédant pas sept jours; une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres. Dans ce dernier cas, le CLCP peut démarrer ses travaux en toute légalité et délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

## **5.5 Séances spéciales du comité**

Le président du CLCP peut, en plus des réunions ordinaires et selon les mêmes formes que pour les rencontres ordinaires, convoquer des réunions dites extraordinaires.

## **Article 6: CHARGÉ DE DOSSIER**

### **6.1 Nomination**

Le président et le vice-président du CLCP sont nommés par le conseil municipal. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux membres du comité.

Le 4 avril 2006

## **6.2 Fonctions**

Le président:

- dirige les réunions, les délibérations ainsi que le vote des résolutions et assure leur bon déroulement;
- veille à la bonne préparation des réunions (réalisation de l'ordre du jour, envoi des convocations, etc.);
- participe aux votes du comité, sa voix étant toutefois égale à celle des autres membres votants;
- représente le CLCP auprès du conseil municipal et de toute autre instance;
- peut déléguer temporairement certains de ses pouvoirs.

Le vice-président:

- assiste le président dans ses tâches;
- hérite automatiquement des prérogatives et responsabilités du président en cas d'absence, d'indisponibilité ou d'incapacité de ce dernier, ceci conformément au point 7.2.

## **Article 7: DÉMISSION ET VACANCE**

### **7.1 Démission explicite ou tacite**

Le mandat d'un membre du CLCP peut prendre fin avant son terme normal soit par démission, soit à la suite d'une absence à trois réunions consécutives, ces absences n'étant pas justifiées par des motifs raisonnablement acceptables.

### **7.2 Poste laissé vacant**

Tout poste laissé vacant à la suite d'un décès ou d'une démission implicite ou explicite peut, immédiatement être comblé par le conseil municipal qui le comblera selon la procédure décrite au point 1.2.

## **Article 8: BUDGET**

Les membres du CLCP ont droit aux prestations financières suivantes:

- chargé du dossier ou son remplaçant: une prime de 75 \$ par séance;
- autres conseillers: une prime de 25 \$ par séance;
- autres membres (citoyens): une indemnité maximale de 25 \$ par séance.

## **Article 9: DÉLIBÉRATIONS, ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Les délibérations, études et recommandations du comité font l'objet de rapports écrits qui seront transmis au conseil municipal avant la tenue de la réunion ordinaire suivante. Toutefois, ces documents transmis peuvent prendre la forme de procès-verbaux.

Le 4 avril 2006

**Article 10: RÈGLEMENTS INTERNES**

Le CLCP peut s'il le juge utile, établir des règlements internes qui ne doivent en aucun cas être incompatibles, dans leur esprit ou dans leur lettre, avec le présent règlement.

**Article 11: RÈGLE D'ÉTHIQUE**

Tout membre du CLCP doit dans les trente (30) jours suivant sa nomination, déposer devant le conseil municipal une déclaration écrite mentionnant l'existence d'éléments qui rendent évidents ou simplement potentiels, les conflits d'intérêts. Cette déclaration d'intérêts inclura les intérêts de son (sa) conjoint(e). (Voir formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires ci-joint).

**Article 12: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son adoption par voie de résolution du conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire  
générale

\_\_\_\_\_  
Paula P. Pagé, m.a.p.  
Secrétaire-trésorière et directrice

**Point 11.3**

**2006-MC-R159 REQUÊTE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR LA PÊCHE ET DISTRICT**

ATTENDU QUE les joueurs de hockey des municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts représentent 92,8 % des 317 joueurs inscrits à l'Association de hockey mineur La Pêche et district;

ATTENDU QUE la progression du nombre d'inscriptions provenant desdites municipalités augmente d'année en année depuis la signature de l'entente entre les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts;

ATTENDU QUE les dites municipalités contribuent financièrement à la location des heures de glace afin de faciliter l'accès des participants aux arénas du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le hockey mineur représente un moyen efficace de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE modifier le nom de l'Association du hockey mineur La Pêche et district à celui de l'Association du hockey mineur des Collines contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance de la grande majorité des membres;

ATTENDU QUE le nouveau nom de l'Association devra être imprimé sur le chandail des joueurs au fur et à mesure que ceux-ci devront être remplacés;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QU'il est important que l'Association de hockey mineur La Pêche et district fonctionne dans un cadre qui permet aux citoyens de toutes les municipalités de participer au processus démocratique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil demande que l'Association du hockey mineur La Pêche et district accepte de modifier son nom pour celui de l'Association du hockey mineur des Collines;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil demande à l'Association de modifier ses règlements généraux afin de permettre une répartition équitable des droits de vote au conseil d'administration entre les représentants des diverses municipalités.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.4**     **2006-MC-R160     AFFECTATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE AU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

ATTENDU QUE la résolution 2004-MC-R496 du conseil municipal du 2 novembre 2004 engageait Cantley à se doter d'une politique familiale;

ATTENDU la résolution 2004-MC-R495 du conseil municipal du 2 novembre 2004, amendant la résolution 2003-MC-R21 du 2 août 2003 et confiant la responsabilité des questions familiales au président du comité du développement économique et social;

ATTENDU la résolution 2006-MC-R158 du 4 avril 2006 confiant les d'une part les questions de développement social et d'autre part celles du développement économique à des comités municipaux différents;

ATTENDU QUE les politiques familiales québécoises, dans leur philosophie actuelle, participent du développement social;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est responsable des questions de développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil confie par la présente, la politique familiale au CLCP;

EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil confie au CLCP la responsabilité des questions familiales et la charge de la défense des intérêts des familles dans le cadre défini par la politique familiale de Cantley;

ET EST ENFIN RÉSOLU QU'elle ait la responsabilité du comité famille et qu'elle en assure, au nom du conseil, le bon fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 11.5**

**2006-MC-R161 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL –  
MILLES SÉGUIN ET ST-LAURENT DEVANT SE RENDRE EN  
FRANCE POUR UN TOURNOI DE SOCCER – AVRIL 2006**

ATTENDU QUE deux (2) jeunes citoyennes de Cantley, Mlles Julie Lesage-Séguin et Ariane St-Laurent, étudiantes au programme sports-études de la Polyvalente de l'Île doivent participer à un stage de perfectionnement qui aura lieu en France au cours du mois d'avril, ceci, pour une durée de deux semaines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley, a reçu les demandes de soutien municipal de Mlles Julie Lesage-Séguin et Ariane St-Laurent en vue de ce stage de perfectionnement en France;

ATTENDU QUE par leurs performances constantes en soccer au cours des dernières années, Mlles Lesage-Séguin et St-Laurent sont souvent, de fait, en situation d'ambassadrices de Cantley;

ATTENDU QUE la résolution 2005-MC-R399 du 4 octobre 2005 instituait à Cantley une politique municipale de soutien à l'excellence locale;

ATTENDU QUE Lesage-Séguin et St-Laurent jouent dans la ligue d'élite de soccer du Québec et sont membres du F.C. Outaouais;

ATTENDU QUE le comité du développement économique et social a étudié les demandes des Mlles Lesage-Séguin et S-Laurent et recommandé à ce conseil une suite favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil alloue 100 \$ à chacune des deux requérantes, soit : Mlles Julie Lesage-Séguin et Ariane St-Laurent et leur envoie une lettre officielle de félicitations et de notification de l'appui apporté en vertu de la présente décision;

ET EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil mandate le directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu pour envoyer à L'Écho de Cantley un article soulignant la fierté de la Municipalité à soutenir l'excellence de ces deux citoyennes;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil demande au directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu de saisir l'occasion de cet article pour rappeler à la population l'ouverture de la Municipalité à étudier des requêtes faites dans le cadre de la politique de soutien à l'excellence locale.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 11.6**     **2006-MC-R162     PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER**

ATTENDU QUE par sa résolution 2003MC-R442 du 2 décembre 2003 ce conseil soutenait la création d'un parc écologique au Mont-Cascades;

ATTENDU QUE l'aménagement du parc a bénéficié au cours des dernières années d'une constante implication bénévole de la part de l'Association des résidants du Mont-Cascades;

ATTENDU QUE le projet a déjà reçu le soutien de plusieurs partenaires tels que la Fondation canadienne de l'arbre dans le cadre du programme « Ma rue, mes arbres », DJL Constructions entre autres;

ATTENDU QUE ce conseil constate la volonté de l'association des résidants du secteur de poursuivre le développement et la mise en valeur du parc écologique;

ATTENDU QUE le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* du ministère des Ressources naturelles et de la faune est ouvert et qu'il propose d'étudier et de soutenir des projets comme celui du parc écologique du Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu, à déposer une demande de subvention dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* du ministère des Ressources naturelles et de la faune et de signer les documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.7**     **2006-MC-R163     FÉLICITATIONS À DEUX ENTREPRISES DE CANTLEY – 21<sup>E</sup> GALA DES PRIX DU TOURISME DE L'OUTAOUAIS – 18 MARS 2006**

ATTENDU QUE Tourisme Outaouais tenait le 18 mars dernier, son 21<sup>e</sup> gala des Grands Prix du tourisme de l'Outaouais;

ATTENDU QUE lors de cette occasion, l'industrie touristique a décerné 16 prix Ovation aux entreprises qui ont su se démarquer sur la scène outaouaise au cours de l'année 2005;

ATTENDU QUE Mme Lise Lefebvre et M. Daniel Beauchamp de *Camping Cantley* a reçu un prix dans la catégorie Hébergement-Pourvoiries et que, Nathalie Tremblay et son équipe de la *Station Mont-Cascades* ont reçu le prix d'entreprise touristique publique;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil offre ses félicitations à Camping Cantley et la Station Mont-Cascades pour avoir remporté un prix lors du 21<sup>e</sup> gala des Grands Prix du tourisme de l'Outaouais, tenue le 18 mars 2006 au théâtre du Casino du Lac-Leamy.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.1**

**2006-MC-AM164 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 298-06 APPLICABLE AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES COMPORTANT UN TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC REJET DANS L'ENVIRONNEMENT (BIONEST)**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller René Morin qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement applicable aux installations septiques comportant un traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**Point 12.2**

**2006-MC-R165 ANALYSE DES EAUX DE SURFACE DES COURS D'EAU DE CANTLEY**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la municipalité, pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU QU'il convient de connaître l'état de santé des cours d'eau de Cantley en raison des différentes sources de pollution potentielle présentes dans les bassins versants cantléens;

ATTENDU QUE le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) a exprimé le désir de procéder à une campagne de tests des principaux cours d'eau lors de la saison estivale 2006;

ATTENDU QUE le CEC a recommandé un montant de 2 000 \$ à son budget 2006 tel qu'exprimé dans sa planification annuelle (voir le procès-verbal de la réunion du CEC du 14 septembre 2005);

ATTENDU QUE le conseil municipal a, dans son budget 2006, réservé les 2 000 \$ à cette fin;

ATTENDU QUE les bénévoles du CEC sont disposés à prélever les échantillons d'eau au cours de la période estivale 2006;

ATTENDU QUE le CEC a obtenu une soumission de la firme ACCUTEST Laboratories Ltd. au prix préférentiels de 1 778,34 \$, taxes incluses, en utilisant son contact avec l'organisme H<sub>2</sub>O Chelsea;

Le 4 avril 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU d'autoriser la dépense de 1 778,34 \$, taxes incluses, pour les frais d'analyse d'eau en laboratoire.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnelles – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.3**     **2006-MC-AM166    AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 299-06**  
**CONCERNANT LE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES**  
**RÉSIDENCES ISOLÉES**

Un avis de motion est donné par M. le conseiller René Morin qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 299-06 concernant la vidange des installations septiques des résidences isolées sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**Point 12.4**     **2006-MC-R167    SESSION D'INFORMATION LE 20 AVRIL 2006 -**  
**VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES**  
**ISOLÉES À CANTLEY**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la municipalité, pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 est en vigueur sur le territoire Cantley;

ATTENDU l'article 88 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 délègue l'administration de ce règlement à la municipalité locale;

ATTENDU l'article 13 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 qui spécifie une vidange périodique des fosses septiques à tous les deux ans pour une occupation permanente d'une résidence et à tous les quatre ans pour une occupation saisonnière;

ATTENDU le Comité consultatif d'urbanisme et le Comité de l'environnement de Cantley recommandent l'entrée en vigueur du règlement sur la vidange des installations septiques;

ATTENDU le Plan de gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Le 4 avril 2006

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement établissant les normes relatives à la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire informer et consulter les cantléens avant l'entrée en vigueur d'un règlement établissant les normes relatives à la vidange des installations septiques prévue en mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QU'une session d'information et de consultation publique sur la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley aura lieu le jeudi 20 avril 2006 à 19 heures à l'hôtel-de-ville de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.5**

**2006-MC-R168 VÉRIFICATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) - INSTALLATIONS SEPTIQUES COMMERCIALES**

ATTENDU QUE plusieurs installations septiques commerciales sont instaurées sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QU'il semble qu'il y aurait lieu de vérifier la conformité desdites installations auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE ce conseil veut s'assurer qu'il n'y ait ni pollution de l'environnement ni danger pour la santé des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil demande au MDDEP de bien vouloir lui faire rapport sur la conformité actuelle des installations septiques lesquelles sont sous leur juridiction et situées sur le territoire de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 4 avril 2006

**Point 16**    **2006-MC-R169**    **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le maire Stephen C. Harris

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2006 soit close à 23 h 05.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Paula P. Pagé, m.a.p.  
Secrétaire-trésorière et  
directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2006.

Signature : \_\_\_\_\_